

Gouvernement du Québec

Décret 1371-2024, 3 septembre 2024

CONCERNANT l'approbation d'une convention d'aide financière entre le gouvernement du Québec et la Nation naskapie de Kawawachikamach, dans le cadre du Programme en patrimoine culturel autochtone, pour réaliser un projet visant à assurer la préservation des régions du lac Cambrien, du lac Nachicapau et de Fort Mackenzie

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et la Nation naskapie de Kawawachikamach souhaitent conclure une convention d'aide financière, dans le cadre du Programme en patrimoine culturel autochtone, pour réaliser un projet visant à assurer la préservation des régions du lac Cambrien, du lac Nachicapau et de Fort Mackenzie;

ATTENDU QUE cette convention constitue une entente en matière d'affaires autochtones visée à l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.49 de cette loi, malgré toute autre disposition législative, toute entente visée à l'article 3.48 doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par le ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit;

ATTENDU QUE la Nation naskapie de Kawawachikamach est un organisme public fédéral au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QUE cette convention constitue également une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, malgré toute autre disposition législative, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 641-2014 du 3 juillet 2014 une entente qui a pour objet le versement d'une aide financière en faveur d'un organisme public fédéral est exclue de l'application notamment du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi;

ATTENDU QUE cette convention est visée par le décret 641-2014 du 3 juillet 2014;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Culture et des Communications et du ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit :

QUE soit approuvée la convention d'aide financière entre le gouvernement du Québec et la Nation naskapie de Kawawachikamach, dans le cadre du Programme en patrimoine culturel autochtone, pour réaliser un projet visant à assurer la préservation des régions du lac Cambrien, du lac Nachicapau et de Fort Mackenzie, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

84101

